

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par

M. Colombani, M. Charles de Courson, M. Falorni et M. Lassalle

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas restreindre la liste des différents acteurs pouvant concourir financièrement à la mise en place de l'expérimentation, afin de permettre aux plus d'acteurs possibles de participer, de manière volontaire, à son financement.